

Date de convocation :	11/02/2019
Date d'affichage :	25/02/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 20
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 18 février 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **dix-huit du mois de février** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE (jusqu'à 20 h 39) . M. LE TRAON . Mme GUNGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ (à partir de 20 h 07) . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . TOURON . LOUAPRE . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mmes LERAY . DESCANNEVELLE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : Mme PARION
Mme HOUSSIN
Mme JAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme JOUBAUD à M. PERREUL
M. PAILLA à M. HÉRÉ
M. JORE à M. LE MESLE (jusqu'à 20 h 39)
M. MORANGE à M. BERHAULT

Mme TOURNOUX a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 janvier 2019

A l'unanimité le Conseil Municipal **adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 janvier 2019.

2°/ Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 153-1 à L. 153-26, R. 104-28 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-1 à R. 153-7 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° C 15.263 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la décision n° B 18.316 du conseil métropolitain du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 18.212 du conseil métropolitain du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 décembre 2018 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

EXPOSE

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :

- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :

- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraînante :

- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La commune de Laillé a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 24 octobre 2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération du 29 janvier 2018. Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de coconstruire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend intégralement dans l'OAP communale, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

- Secteur aggloméré de la commune (tache urbaine définie au SCOT) défini en plusieurs zones pouvant supporter des projets d'urbanisation :
 - zone UA = centre-bourg
 - zone UC = immeubles collectifs dans un espace vert
 - zone UD = immeubles collectifs sur voie structurante
 - zone UE = maisons individuelles ou groupées
 - zone UG = équipements publics
 - zone UI = secteurs d'activités (croix aux Beurriers, Rachat, 3 prés)
 - OAP « secteur de la Croix aux Beurriers »
 - OAP « secteur du Rachat »

- Secteurs d'extensions de la tache urbaine de la commune :
 - zone 1AUo = OAP "ZAC de la Touche"
 - zones 2AU = secteurs futurs d'extension "les planches" et "la petite forêt"
 - zones 2AUi = secteurs d'extension des zones d'activités des "3 prés" et de "Bout de Lande"

- STECAL Loisirs « la Corbinais » dans le cadre de l'OAP « Vallée de la Vilaine ».

En complément, les remarques suivantes peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

- Extension du zonage UG2b sur le bâtiment devant abriter la chaufferie bois du réseau de chaleur communal (parcelle AC32) desservant les écoles publiques, le CLSH, la cantine municipale et le POINT 21 ;
- Ajout d'un EBC (espace boisé classé) rue de la Buterne sur la parcelle AC261 pour prise en compte du contexte paysager aux abords de la ZAC de La Touche (chêne remarquable) ;
- Intégration d'un cheminement « modes actifs » en direction et aux abords de la DGA-MI ;
- Adaptation du zonage pour permettre l'implantation de bâtiments agricoles (projet d'installation en cours) :
 - o Extension du zonage agricole (zone A au lieu de NP) sur les parcelles ZX18a, ZX18c à La Claire ;
 - o Passage en zone Naturelle (zone N au lieu de NP) de la parcelle ZX49 à l'Afféagement ;
- Ajout d'un EBC (espace boisé classé) au lieu-dit La Claire parcelle ZX17
- Correctif des trois OAP de quartier : la phrase d'introduction de chaque OAP parle de la commune de Bruz
- Correctif OAP "Croix aux Beurriers : suppression de "conditions de réalisation en un seul projet"

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

M. Gérard HÉRÉ arrive en séance à 20 h 07.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme DESCANNEVELLE), le Conseil municipal :

1°) **Émet** un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

2°) **Émet** un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

M. LE MESLE quitte la séance à 20 h 39.

A 20 h 40, M. le Maire suspend la séance afin de permettre à Mme Pauline MARREC, chargée de mission culturelle, de présenter le projet « Vallée de la Vilaine » dont fait partie la commune.

A l'issue de la présentation, M. le Maire rouvre la séance à 21 h 02.

3°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

31/12/2018	Merrien	3 rue des Bleuets	AD63	561 m ²
10/01/2019	Le Cun	6 rue des Frères Lumière	AB815-820 et AC586	527 m ²
10/01/2019	Mercel / Viviani	3 impasse du Pigeon Vert	A1096	364 m ²
10/01/2019	Hamon / Marchand	Le Nid	ZB118	423 m ²
21/01/2019	Rouxel – Trilling - Luissint	3 Les Planches	ZD209-211 et 94	2040 m ²
29/01/2019	Pavoine/Ferradini	13 rue du Point du Jour	AB762	88 m ²
01/02/2019	Joubin	2 impasse des Renoncules	AD117	696 m ²

4°/ Dotation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame - Année 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 31 octobre 2001, sous le N° 333-A entre, d'une part, le Ministre de l'Éducation nationale représenté par le Préfet de la région Bretagne et, d'autre part, l'école privée de LAILLÉ et son organisme de gestion. Ce contrat se substitue au contrat simple N° 21 bis qui était alors en vigueur.

La convention conclue le 10 janvier 2002 modifiée par avenant du 22 octobre 2012 entre, d'une part, la commune de LAILLÉ et, d'autre part, l'école primaire privée de LAILLÉ et son organisme de gestion a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par la commune de LAILLÉ des dépenses de fonctionnement, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Cette convention se fonde sur le principe d'équité pour cette prise en charge entre les élèves des écoles publiques de LAILLÉ et ceux de l'école Notre-Dame de LAILLÉ. Elle prévoit ainsi que le forfait communal soit calculé, en proportion du nombre d'élèves, et sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et les classes maternelles, l'année précédente. Le calcul donne ainsi un coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique et un coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique.

Les frais de fonctionnement pris en compte sont précisés par la convention et par les circulaires préfectorales et interministérielles (notamment celles du 2 décembre 2005, du 27 août 2007 et du 15 juin 2012). Ils concernent ainsi :

- L'entretien et le fonctionnement de tous les locaux liés aux activités d'enseignement
- L'entretien du mobilier et du matériel d'enseignement collectif
- Les dépenses de contrôle technique réglementaires
- Les fournitures scolaires collectives
- L'affranchissement, téléphone, Internet
- La rémunération des ATSEM pour les écoles maternelles
- La quote-part des services généraux de la commune
- Les activités scolaires (piscine)

Par contre, ne donnent pas lieu à participation, les dépenses suivantes : frais de grosses réparations d'immeubles, travaux et acquisitions visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, achat ou location des immeubles et meubles affectés aux classes sous contrat.

Effectifs à prendre en compte pour le calcul de la dotation :

Il s'agit, pour l'enseignement public, des élèves régulièrement inscrits par délégation du maire au jour de la rentrée scolaire et, pour l'enseignement privé, des élèves résidant sur la commune. Les élèves résidant hors de la commune et qui étaient déjà inscrits avant la signature du contrat d'association sont également comptabilisés.

A la rentrée 2018/2019, on comptait ainsi :

- Enseignement public : 176 élèves en maternelle et 273 élèves en élémentaire

- Enseignement privé : 53 élèves en maternelle (habitant Laillé) et 98 élèves en élémentaire (habitant Laillé).

Le coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique, constaté par le compte administratif, est de : 1 294.04 € par élève

Le coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique, constaté par le compte administratif, est de : 403.54€ par élève.

En conséquence le montant de la dotation de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame s'élève, pour l'année 2019 à : 108 131.04 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une dotation de fonctionnement d'un montant de 108 131.04 € à l'école privée Notre Dame pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

5°/ Attribution de crédits aux écoles publiques – Année 2019

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé l'année passée d'augmenter la dotation par élève de 1.5 %, conformément à l'augmentation constatée du coût de la vie.

Pour l'année 2019, il est proposé par la commission Finances de ne pas augmenter cette dotation pour les fournitures scolaires dans la mesure où la commune a intégré le groupement d'achats REGATE mis en place par RENNES Métropole qui permet une réduction des coûts de 35 % sur les fournitures ; et de prévoir une hausse de 1 % pour la participation aux classes de découvertes,

Soit :

Article 6067 : Fournitures scolaires = 23 680.26 €

Ecole Henri Matisse

52.74 € x 176 élèves = 9 282.24 €

Ecole Léonard de Vinci

52.74 € x 273 élèves = 14 398.02 €

Article 6042 : Remboursement autres collectivités :

- Paiement des entrées à la piscine de Chartres de Bretagne.

Participation aux classes de découvertes = 2 316.84 €

- Ecole Henri Matisse : 5.16 € x 176 élèves = 908.16 €

- Ecole Léonard de Vinci : 5.16 € x 273 élèves = 1 408.68 €

Article 6247 : Transports collectifs :

- Paiement des factures de transports d'élèves à la piscine de Chartres-de-Bretagne, et sorties pédagogiques.

USL courir à Lailé – Bol d' Air	1 400 €
USL basket (demande exceptionnelle)	165 €
Gym volontaire	2 010 €
Club des Bienvenus	196 €
Ateliers Chorégraphiques Lailé	2 662 €
Ambiances Créatives	175 €
Domisol Musique	5 610 €
Amicale don du sang	100 €
OCAS	7 750 €
CRIC	570 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	959 €
Maison de l'Europe	503.40 € (0.10 €/hbt)
SOUS TOTAL	34 421.40 €
Chamboul'tout	39 000 €
SOUS TOTAL	39 000 €
TOTAL	73 421.40 €

Les autres demandes de subventions sur lesquelles il convient de se prononcer sont les suivantes :

Article 65548 :

CLIC Alli'âge (0.40 €/hbt)	2 092.00 €
Point Accueil Emploi	(en attente du montant) €
TOTAL	2 092.00 €

Article 657362 :

C.C.A.S	13 000 €
TOTAL	13 000 €

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. RICORDEL), le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer les subventions 2019 comme proposé ci-dessus.

8°/ BRUDED – Adhésion 2019

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal Délégué au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2009 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et RURbaine Pour un DEveloppement Durable).

Cette association née en 2005, grâce à l'impulsion de communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets de développement durable est composée d'un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire

: éco-lotissement, écoconstruction, agenda 21, AEU (approche environnementale de l'urbanisme), économie d'énergie, production d'énergie...

Les adhérents sont uniquement des communes ou des communautés de communes souhaitant mettre en place des projets de développement durable.

La mise en réseau des collectivités membres de l'association permet de rendre plus lisible, à l'aide d'expériences et de réalisations concrètes, le concept complexe de développement durable.

Durant cette dernière année de mandat, les échanges d'expériences entre élus des 160 communes et intercommunalités adhérentes sur les enjeux d'aménagement et de développement local durable seront poursuivis.

Cela se traduira notamment :

- Par l'organisation de rencontres et visites tout au long de l'année, et notamment l'organisation du 9^{ème} cycle régional annuel de visites estival sur la thématique de la redynamisation des centres bourgs et villes,
- la publication d'un document de synthèse des 2 journées régionales d'échanges sur l'articulation des politiques entre EPCI et communes,
- la diffusion des initiatives portées par les collectivités du réseau et la valorisation de leurs expériences, à travers des fiches, vidéos, Brèves de BRUDED envoyées mensuellement, ainsi que via les comptes de BRUDED sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ...) et le site internet www.bruded.fr,
- l'accompagnement par les chargés de développement de BRUDED, des projets des collectivités sollicitant un appui, notamment dans le cadre de l'appel à projets « centres bourgs », l'organisation de visites « à la carte » et la mise en relation avec des élus ayant porté des projets similaires.

Le montant de l'adhésion pour 2019 s'élève à 1 307.50 € (0,25 € x 5 230 habitants). Pour mémoire, le montant de la cotisation par habitant reste inchangé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de renouveler l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2019,
- de maintenir M. Jean-Paul VUICHARD représentant titulaire et Mme Corinne LE VERN représentante suppléante.

9°/ Régie de recettes de la Maison des Jeunes - Adjonction de l'encaissement pour les entrées au festival de musique

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance – Jeunesse Périscolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2015, a été créée une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la maison des Jeunes et des participations aux sorties.

Il expose qu'un groupe de jeunes inscrits à la Maison des Jeunes a travaillé à la mise en œuvre d'un festival musical qui sera dénommé « NoiseFest ».

La première édition va se tenir le 23 mars de 19 h à 1 h à la salle scène du Point 21. Cinq groupes locaux dont celui des jeunes Lailléens qui répètent au Point 21 s'y produiront.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des recettes des droits d'entrée, il convient d'étendre l'objet de la régie de recettes.

M. LE TRAON précise que la commission propose de retenir un tarif unique de 3 € et la gratuité pour les détenteurs de la carte « Sortir ! ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'adjoindre l'encaissement des recettes des entrées au festival « NoiseFest » à la régie de la Maison des Jeunes,
- de fixer le tarif d'entrée à 3 €,
- d'instaurer la gratuité pour les détenteurs de la carte « Sortir ! ».

10°/ Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur / Changement d'affectation de l'ancien centre de secours

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal Délégué au Développement Durable, expose au Conseil Municipal qu'une déclaration préalable a été déposée par la commune pour la création de la chaufferie bois qui desservira les écoles publiques, le CLSH, le restaurant scolaire ainsi que le Point 21.

Cette chaufferie sera implantée dans les locaux de l'ancien centre de secours, qui furent utilisés pendant une dizaine d'années par le service technique « bâtiment » puis mis à disposition du vélo club.

Ces locaux se situent sur la parcelle cadastrée section AC n° 32 d'une contenance de 699 m². Cette parcelle comprend également pour partie des espaces publics.

Aussi, afin de régulariser la situation foncière et de garantir la réalisation du projet de création de la chaufferie bois, il y a lieu de lui affecter cette parcelle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le changement d'affectation de la parcelle bâtie AC n° 32,
- **décide** son affectation à la chaufferie bois précitée.

11°/ Marché de travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Avenants n° 1 aux lots n° 1 et 3

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller municipal délégué au suivi de l'Agenda 21, rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2018, les lots n° 1 et 3 ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre En € HT
1	VRD et réseau de chaleur	SARC 1 avenue du Chêne Vert BP 85323 35653 LE RHEU CEDEX	176 978.00
3	Chauffage – électricité – Travaux divers associés	SQUIBAN 335 rue Alain Colas ZAC de Ty Ar Menez 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	212 457.94

Depuis lors, des travaux modificatifs ou supplémentaires ont dû être pris en compte, à savoir :

Lot Désignation	Travaux modificatifs et/ou supplémentaires	Montant de l'offre En € HT	Pourcentage d'écart
1 VRD et réseau de chaleur	- Mise en œuvre d'une aire de stationnement et d'accès engazonnée pour VL moins de 3.5 T de type O2DR ou similaire TOTAL	+ 9 800.00 + 9 800.00	+ 5.54 %
3 Chauffage – électricité – Travaux divers associés	- Modification de la marque GTC en WIT - Passage de pompes simples à des pompes doubles TOTAL	+ 1 650.36 + 1 110.25 + 2 760.61	 + 1.30 %

S'agissant de besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, il y a lieu de prévoir une modification des marchés sous la forme d'un avenant avec les entreprises susvisées.

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 11 février dernier et a émis un avis favorable sur ces projets d'avenants.

Le montant du marché serait modifié comme suit :

Réalisation d'une chaufferie bois centralisée et d'un réseau de chaleur	
Lot n° 1 (VRD et réseau de chaleur)	
Montant initial du marché	176 978.00 € HT 212 373.60 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	+ 9 800.00 € HT 11 760.00 € TTC
TOTAL LOT 1	186 778.00 € HT 224 133.60 € TTC
Lot n° 3 (Chauffage – électricité – Travaux divers associés)	
Montant initial du marché	212 457.94 € HT 254 949.53 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	+ 2 760.61 € HT + 3 312.73 € TTC
TOTAL LOT 3	215 218.55 € HT 258 262.26 € TTC
TOTAL	401 996.55 € HT 482 395.86 € TTC

Le montant global du marché qui était 460 806.39 € HT soit 552 967.67 € TTC passe ainsi à 473 367.00 € HT soit 568 040.40€ TTC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de suivre l'avis de la commission et :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 1 et l'avenant n° 1 au lot n° 3 tels que récapitulés ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer lesdits avenants.

12°/ Dénomination de voie – Impasse de l’Aubrière

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de construction « Les Jardins de l’Aubrière » situé à l’arrière de la rue de l’Hôtel de Ville, une venelle d’accès va être créée.

Il convient dès lors de procéder à la dénomination de cette impasse.

Il rappelle qu’il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Celle-ci est essentielle pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

La commission a fait la proposition suivante : impasse de l’Aubrière.

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de suivre cette proposition et de **dénommer** l’impasse :

- impasse de l’Aubrière.

13°/ Rennes Métropole - Avenant n° 2 à la convention n° 14C0739 de mise en réserve de propriété sur le secteur de la Touche, parcelles cadastrées AC 633, 637 et B 323

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date des 18 novembre 2014 et 14 janvier 2019, la convention de mise en réserve de propriété des parcelles cadastrées AC 267, 609, 633, 637 et B 323 et 324 a été approuvée puis modifiée.

Le premier avenant visait à exclure les parcelles AC 633, 637 et B 323, acquises par la SPLA Territoire Publics.

Le second, objet de la présente délibération, porte sur la prolongation de 5 ans de la durée de la mise en réserve, dans la mesure où les parcelles restantes correspondent à une tranche ultérieure de la ZAC de la Touche et ne seront cédées à Territoires Publics qu’au moment de la réalisation de celle-ci.

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l’avenant n° 2 à la convention n° 14C0739, tel que présenté en annexe,

- **autorise** M. le Maire à le signer.

14°/ Marché pour le balayage des voiries, nettoyage des caniveaux et places publiques avec l’entreprise NETRA VEOLIA – Avenant n° 2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juillet 2015, le marché de balayage de la voirie, nettoyage des caniveaux et places publiques avait été attribué à l’entreprise NETRA VEOLIA pour une durée d’un an renouvelable 3 fois.

Ce marché a été notifié le 3 août 2015.

Il prendra donc fin le 2 août 2019.

Jusqu'alors, les déchets de balayage de voirie collectés étaient évacués vers le centre de traitement agréé des Gayeulles.

Or, ce centre géré par Rennes Métropole a fermé le 31 décembre 2018.

Une solution alternative de compostage est en cours d'expérimentation par Rennes Métropole mais elle n'est pas totalement opérationnelle et sa reproductibilité sur les petites communes n'a pas encore été testée.

NETRA VEOLIA propose donc une évacuation et une valorisation sur son site partenaire TRANSELI à TAILLIS (35) qui permettra de répondre aux obligations réglementaires de traitement.

Par ailleurs, un 6^{ème} secteur de balayage, à savoir la ZA des Trois prés est à inclure dans le marché.

Enfin, de manière à disposer du temps nécessaire pour lancer un nouveau marché prenant en compte la problématique du traitement des déchets, il est opportun de prolonger celui-ci jusqu'à fin 2019.

Il y a donc lieu de passer un avenant n° 2 dont l'objet est la modification de l'organisation logistique avec une évacuation et une valorisation sur le site TRANSALIS de TAILLIS (35), l'adjonction d'un secteur de balayage et enfin la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 2 au marché pour le balayage des voiries, nettoyage des caniveaux et places publiques avec l'entreprise NETRA VEOLIA tel que présenté en annexe,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 05.